



Démission sarl gérant ou co-gérant

Par **brookie**, le **20/05/2015** à **13:29**

Bonjour,

Je suis obligé de démissionner pour des raisons familiales de ma cogérance, je suis détenteur de 20% de parts sociales et le gérant 80% nous ne sommes que 2.

Sur mon statut il est mentionner : "Les gérants peuvent décider de cesser leurs fonctions, en prévenant les associés au moins trois mois avant la clôture de l'exercice, par lettre recommandée avec accusé de réception, ceci sauf accord contraire de la collectivité des associés pris à la majorité ordinaire des parts sociales."

Que dois-je comprendre ?

la clôture de l'exercice est le 30 septembre 2015

Dois-je obligatoirement faire un préavis ? et avoir l'accord du gérant ?

Merci pour votre réponse

Cordialement